



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Onzième session

12-16 août 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 37 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, la première session annuelle du Comité est convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité a donc tenu sa dixième session du 18 au 22 février 2013 et tiendra sa onzième du 12 au 16 août 2013. Les membres du Bureau élus par acclamation à la première séance de la dixième session du Comité, tenue le 18 février 2013, exerceront aussi leurs fonctions pendant la onzième session.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité (M. Latif Hüseyinov). Les rapports du Comité sur ses dixième et onzième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa vingt-quatrième session.
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité concernés prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/11/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

5. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la onzième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

6. Le Comité consultatif est composé des membres suivants (voir également le paragraphe 3 ci-dessus)¹: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2013); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Chung Chinsung (République de Corée, 2013); Mario L. Coriolano (Argentine, 2015); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2013); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2013); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Shigeki Sakamoto (Japon, 2013); Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); et Mona Zulficar (Égypte, 2013).

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Point 2

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration d'une perspective de genre

7. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

8. À ses deuxième, quatrième et dixième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

9. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable».

10. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

11. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique), Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. L'Expert indépendant a présenté son premier rapport au Conseil à sa vingt et unième session (A/HRC/21/45 et Corr.1).

iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées

12. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leurs travaux et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil.

13. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

iv) Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit

14. Dans sa résolution 22/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit, en mettant l'accent sur la prise en compte des droits de l'homme dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction, et sur le respect des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et l'approche fondée sur les besoins en matière d'assistance humanitaire, en particulier pour promouvoir les capacités des États dans de telles opérations.

15. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernées, ainsi que des institutions et organisations qui interviennent après une catastrophe ou un conflit, et des représentants de la société civile pour établir le rapport fondé sur des travaux de recherche susmentionné. Le Conseil des droits de l'homme a aussi invité le Comité consultatif à tenir compte, s'il y a lieu, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

16. Le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et de lui soumettre le rapport final à sa vingt-huitième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

i) Droit à l'alimentation

17. Dans sa résolution 7/14, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'envisager des recommandations susceptibles d'être approuvées par le Conseil concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit l'importance de promouvoir à titre prioritaire l'application des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a pris acte du travail entrepris par le Comité sur le droit à l'alimentation et lui a aussi demandé de réaliser une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant en particulier les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination.

18. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Karokora a rejoint le groupe.

19. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/16/40) et, compte tenu de la recommandation 6/2 du Comité consultatif, a demandé à ce dernier de réaliser, s'il y avait lieu, des études détaillées sur: a) les populations urbaines défavorisées et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les stratégies visant à améliorer leur protection et les meilleures pratiques; b) les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les formes de discrimination, les stratégies et les politiques relatives à leur protection et les meilleures pratiques, l'accent étant mis en particulier sur les ménages ayant une femme comme chef de famille et les travailleuses temporaires et saisonnières; c) le lien entre la malnutrition grave et les maladies infantiles, en prenant comme exemple le cas des enfants touchés par le noma, et les moyens d'améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition.

Droits des paysans

20. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage.

21. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude finale du Comité consultatif sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/HRC/19/75).

22. Dans sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif (A/HRC/19/75, annexe), et a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ayant pour mandat de négocier, finaliser et soumettre au Conseil un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité, sans préjuger des observations et propositions pertinentes passées, présentes et futures. Le Conseil a également demandé à son Président d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité chargé d'élaborer le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail, qui se tiendra du 15 au 19 juillet 2013.

ii) Promotion du droit des peuples à la paix

23. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, agissant en concertation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties prenantes intéressées, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix.

24. À sa cinquième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de cette question.

25. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration établi par le Comité consultatif (A/HRC/20/31) et a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité. La Présidente du groupe de rédaction du Comité chargé du projet de déclaration a participé à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 18 au 21 février 2013.

iii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

26. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties intéressées, et de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, des propositions à ce sujet.

27. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question. Par la suite, M^{me} Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de Rapporteur du groupe de rédaction.

28. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/19/74), et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser, avant la vingt-deuxième session du Conseil, avec la participation d'un membre du Comité, un séminaire qui s'appuierait sur l'étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant.

29. À sa neuvième session, le Comité consultatif a chargé M. Seetulsingh de participer au séminaire, qui s'est tenu le 15 février 2013. M^{me} Boisson de Chazournes a également participé au séminaire. Un rapport de synthèse sur le séminaire sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session.

iv) Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

30. Dans sa résolution 16/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude avant sa vingt et unième session.

31. À sa septième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Boisson de Chazournes, M. Chen, M^{me} Chung, M. Karakora, M. Kartashkin (Rapporteur), M. Okafor, M^{me} Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Soofi (Président) membres d'un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude susmentionnée.

32. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire élaborée par M. Kartashkin (A/HRC/AC/8/4). À sa neuvième session, le Comité a examiné l'étude préliminaire révisée (A/HRC/AC/9/2).

33. Dans sa résolution 21/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'accorder au Comité consultatif un délai supplémentaire pour l'achèvement de l'étude, conformément à sa propre recommandation. Le rapport final (A/HRC/22/71) a été soumis au Conseil à sa vingt-deuxième session.

v) Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

34. Dans sa résolution 18/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note du résumé, élaboré par le HCDH, de la réunion-débat organisée à sa seizième session sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes (A/HRC/18/29). Dans sa résolution 18/10, il a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les prises d'otages par des terroristes aux fins de promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension de cette question, en accordant une attention particulière à ses incidences sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Le Conseil a également encouragé le Comité, lors de l'élaboration de l'étude susmentionnée, à tenir compte, selon qu'il conviendra, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies, en évitant les doubles emplois. Il a prié le Comité de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt et unième session et de lui soumettre l'étude à sa vingt-troisième session.

35. À sa huitième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction composé de M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov (Président), M. Okafor, M. Sakamoto, M. Soofi et M. Ziegler. Par la suite, M^{me} Quisumbing a rejoint le groupe de rédaction.

36. À sa neuvième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire établie par le groupe de rédaction. Il a demandé au groupe de rédaction d'achever l'étude à la lumière des contributions reçues et des débats de la neuvième session puis de lui soumettre un projet de rapport final à sa dixième session.

37. À sa dixième session, le Comité consultatif a examiné le projet de rapport final élaboré par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/10/2), qui a été présenté sous la forme d'un rapport d'activité au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/70).

38. L'étude finale sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session.

Point 3

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

39. Selon le paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil de droits de l'homme, le Comité consultatif peut proposer, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

40. Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a déclaré que le Comité devrait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

41. À sa onzième session, le Comité consultatif pourra aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

42. Au paragraphe 35 de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils qui lui sont adressés par le Comité. Plusieurs membres du Comité ont participé ou participeront aux séminaires et aux groupes de travail mis en place par le Conseil (voir par. 22, 25 et 28).

43. À sa septième session, le Président, au nom du Comité consultatif, a adressé au Président du Conseil des droits de l'homme une lettre dans laquelle il proposait les axes de recherche suivants: les jeunes, la mondialisation et les droits de l'homme; les incidences sur les droits de l'homme de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, notamment Internet et les réseaux sociaux; la discrimination à l'égard des pauvres et d'autres groupes marginalisés en ce qui concerne l'accès à la justice; les stratégies des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la corruption; et la spéculation sur les prix du maïs, du riz et du blé dans le contexte du droit à l'alimentation². Le Conseil n'a pris aucune mesure concernant ces propositions.

44. À sa neuvième session, le Comité consultatif a adressé au Conseil des droits de l'homme, pour examen et approbation, les propositions de recherche suivantes: accès à la justice et lutte contre la corruption, administrations locales et droits de l'homme, mondialisation, droits de l'homme et jeunesse, droits de l'homme et action humanitaire, et loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination. Des documents de travail correspondant à chaque proposition ont été joints en annexe au rapport du Comité sur sa neuvième session (A/HRC/AC/9/6, annexe IV). À sa vingt et unième session, le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que le Conseil prenait acte des propositions de recherche mentionnées ci-dessus.

² A/HRC/AC/7/4, annexe IV.

45. À sa onzième session, le Comité consultatif pourra poursuivre ses discussions sur ce point, en indiquant éventuellement de nouvelles priorités.

c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications

46. Conformément aux paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désignera cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, le Comité désignera un expert indépendant et hautement qualifié choisi parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siégeront au Groupe de travail des communications auront un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

47. Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été nommés par le Comité consultatif à ses septième et neuvième sessions (voir A/HRC/AC/7/4, par. 34 et A/HRC/AC/9/6, par. 24). À sa onzième session, le Comité consultatif désignera 4 nouveaux membres du Groupe de travail des communications pour remplacer 4 membres actuels (1 parmi le Groupe des États d'Asie, 1 parmi le Groupe des États d'Europe orientale, 1 parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) dont le mandat expire le 30 septembre 2013 (voir également par. 6 ci-dessus).

Point 4

Rapport du Comité consultatif sur sa onzième session

48. Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa onzième session, établi par le Rapporteur.
